



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION  
SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
2 AU 18 RUE DU COTTAGE  
37 AU 49 AVENUE GEORGES DUBOIS,  
TRAVAUX DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DE FRAISAGE, CURAGE,  
INSPECTION TÉLÉVISÉE ET CHEMISAGE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8<sup>ème</sup> partie),

VU l'arrêté municipal n°7570 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique, en date du 25/07/2001,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

VU l'arrêté permanent n°0090 du 7 janvier 1960 limitant pour certaines voies le poids des chargements,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation du 26 février 2024,

VU l'autorisation de voirie communale n°2024-017 du 04 mars 2024 délivrée au bénéfice de la société COLAS FRANCE,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des travaux d'assainissement (création d'un réseau d'eaux usées, branchements, réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, mise en conformité) doivent être réalisés sous l'égide de l'Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est (l'EPT GPGE) dans le cadre du plan d'actions Marne Propre et nécessitent des investigations préliminaires,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise « **COLAS FRANCE** » domiciliée, 121 rue Paul Fort à MONTLHERY (93310), mandatée par l'EPT GPGE, doit réaliser des travaux de réhabilitation sans tranchée de fraisage, de curage, d'inspection télévisée et de chemisage des réseaux d'assainissement sur le tronçon de la rue du Cottage du n°2 au n°18 et sur le tronçon de l'avenue Georges Dubois entre le n°37 et le n°49 à Coubron (93470),

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution des travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale dans les voies susvisées,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **COLAS FRANCE** est autorisée à réaliser des travaux de réhabilitation sans tranchée de fraisage, de curage, d'inspection télévisée et de chemisage des réseaux d'assainissement sur le tronçon de la rue du Cottage du n°2 au n°18 et sur le tronçon de l'avenue Georges Dubois entre le n°37 et le n°49 à Coubron (93470),

à compter du : **Judi 14 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024 inclus de 8 h 30 à 17 h 00 (horaires ouvrés du chantier hors week-ends et jours fériés)**. *(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé).*

1°) Les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation par panneaux « **Danger travaux** » et de type AK5 sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble des tronçons de travaux de l'avenue Georges Dubois et de la rue du Cottage (signalisation de prescription B14),
- La circulation générale sur demi-chaussée sera régulée à l'aide d'un alternat manuel par piquets de type K10 en amont et en aval du point des travaux,
- L'emprise du chantier sur demi-chaussée sera matérialisée à l'aide de balisage par cônes et avec panneaux de types K2, K8 et K5c, K5a et par panneaux de rétrécissement de chaussée AK3, en amont et en aval de la zone de sondage et selon son avancement,
- **Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants** (article R.417-10 du Code de la Route) de part et d'autre sur les tronçons en travaux de l'avenue Georges Dubois et de la rue du Cottage et neutralisés selon leur avancement, excepté pour les véhicules affectés au chantier,

Les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries et trottoirs du périmètre des travaux seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires,

- La circulation des piétons sera maintenue et le cas échéant déviée en amont et en aval des travaux et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de services d'urgences, de lutte contre l'incendie, et du prestataire de la ville pour la collecte des déchets,

**ARTICLE 2 :** Les véhicules de l'entreprise COLAS dont le poids est supérieur 10 tonnes sont autorisés à circuler, dans le cadre des travaux précités, sur le secteur des Couronnes par dérogation à l'arrêté n°0090 du 7 janvier 1960.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise COLAS FRANCE mettra tout en œuvre pour occasionner le moins de gêne possible aux résidents et usagers de la route et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté et l'information des travaux par boîitage aux riverains de l'avenue Georges Dubois et de la rue du Cottage.

**ARTICLE 4 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS FRANCE chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible **7 jours** avant le démarrage des travaux et être conservé pendant toute leur durée.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- La Direction de l'Assainissement de l'EPT Grand Paris Grand Est, pour information,
- La société ARTELIA, MOE de l'EPT Grand Paris Grand Est,
- La société EGIS, AMO de l'EPT GPGE,
- L'entreprise COLAS FRANCE, exécutant les travaux,
- La société SEPUR, prestataire de l'EPT GPGE pour la collecte des déchets, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** « Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 04 mars 2024.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est  
Ludovic TORO